

### ACCES AUX VEHICULES

La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires du réseau et à complète immobilisation du véhicule.

La montée peut être interdite par le conducteur en cas de surnombre dans le véhicule.

Pour obtenir l'arrêt, appuyez sur l'un des boutons de demande d'arrêt, suffisamment tôt pour que le conducteur puisse arrêter son véhicule sans danger.

### TITRES DE TRANSPORT

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport.

Les voyageurs non pourvus peuvent obtenir un billet à l'unité ou un pass journée auprès du conducteur.

Ils sont invités à faire l'appoint dans la mesure du possible.

Les titres de transport doivent être validés par le conducteur ou par le voyageur auprès du valideur si le véhicule en est doté, dès la montée à bord.

Les cartes d'abonnement, cartes gratuites et tickets validés en correspondance doivent être présentés au conducteur dès la montée dans l'autobus

Les correspondances sont possibles sur l'ensemble du réseau dans la limite d'une heure.

### ENFANTS

Les enfants de moins de 4 ans, accompagnés, sont transportés gratuitement (sauf groupe). Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas rester dans la poussette.

### PLACES RESERVEES

Dans chaque véhicule, une place assise à l'avant est réservée en priorité aux personnes pour lesquelles la station debout est pénible.

### CONTROLE DES TITRES INFRACTIONS

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant leur trajet et le présenter à la demande du personnel assermenté, habilité au contrôle de la validité des titres, à bord ou à la descente des véhicules.

A leur demande, les voyageurs doivent être en mesure de présenter toute pièce justificative (carte ou document) et/ou pièce d'identité établissant leur droit à bénéficier d'un tarif réduit ou voyager gratuitement.

Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende.

### COMPORTEMENT

Il est demandé aux voyageurs de se comporter civilement tant vis-à-vis du conducteur que des contrôleurs, des vérificateurs et des autres voyageurs.

Tout voyageur qui occasionnerait des troubles susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres passagers, pourra se voir appliquer une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'interdiction de monter dans le bus. Toute dégradation volontaire est par ailleurs passible d'une amende.

### PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Il est interdit de fumer à l'intérieur des véhicules, de gêner la conduite et de parler au conducteur durant la marche, de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations à l'autobus.

### COLIS ET BAGAGES

Ils sont admis exceptionnellement et dans la mesure de la place disponible. Ils ne devront pas obstruer les passages et accès au véhicule.

Aucun colis ne doit immobiliser une place assise, auquel cas son propriétaire sera tenu de s'acquitter d'un autre billet. Les poussettes devront être pliées.

Sont exclus du transport les vélos, de même que tous les objets inflammables ainsi que ceux qui, par leur taille, odeur, nature et ou malpropreté, pourraient incommoder les voyageurs.

### ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont tolérés à condition de ne gêner en rien les autres voyageurs et de ne pas monter sur les sièges. Ils sont transportés dans un panier fermé et gardé sur les genoux.

Les chiens guides d'aveugle sont acceptés sans restriction.